

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le vingt et un septembre deux mil seize, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis MARDESSON, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Denis MARDESSON, Mme Anne CASSIER, M. Jean-Marc LETOURNEAU, Mme Bérengère ROUSSELIERE, M. Guy LEMONNIER, Mme Sophie ESPEJO, MM. Guy LANDRY, Jean CASSIER, Mme Annette RAFIGNAT, MM. Marc WAMBERGUE, Jean-Marc OPIGEZ, Mme Marie-Agnès AUGER, MM. Philippe STROOBANT, Jean-Pierre GOURDOU, Pascal VILAIN

ABSENTE : Mme Caroline ROBLIN

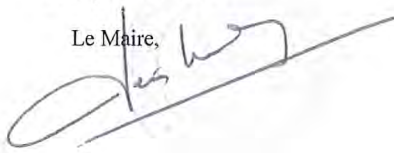
ETAIENT REPRESENTEES : Mme Suzanne HOLODENKO a donné procuration à M. Denis MARDESSON  
Mme Aline GARNIER a donné procuration à Mme Anne CASSIER  
Mme Josiane CHOLLET a donné procuration à M. Pascal VILAIN

M. Philippe STROOBANT a été élu secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Convocations adressées le  
21 Septembre 2016

Le Maire,



\*\*\*\*\*

ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Dans un premier temps, Monsieur le Maire fait part des états produits par Madame le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables du budget annexe de l'eau et l'assainissement.

Il s'agit de factures d'eau concernant l'exercice 2011 pour lesquelles le débiteur a fait l'objet d'une procédure de surendettement. Il en est résulté un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire qui entraîne l'effacement de toutes ses dettes à compter du 15 juin 2016.

Madame le Receveur Municipal sollicite donc leur admission en créances éteintes.

Dans un second temps, Monsieur le Maire fait part des états produits par Madame le Receveur Municipal concernant des produits irrécouvrables sur le budget de la commune et sur le budget annexe de l'eau et l'assainissement dont elle sollicite l'admission en non-valeur.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu l'ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire enregistrée sous le n°35-16-000140 en date du 15 juin 2016 et emportant l'effacement de toutes les dettes du débiteur à l'égard de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 20 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

Article 1 : de constater l'irrécouvrabilité des créances présentées et d'admettre en créances éteintes les produits mentionnés sur les états annexes pour :

**- Budget eau et assainissement**

Créances éteintes (article 6542) : 53,31 euros

Article 2 : d'admettre en non-valeur les produits mentionnés sur les états joints pour :

**- Budget de la commune**

Admission en non-valeur (article 6541) : 328,45 euros

\*\*\*\*\*

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE  
A L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU CHER - RECTIFICATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse des dépôts et consignations a demandé que la délibération N°37/2016 votée le 23 juin 2016 soit rectifiée en supprimant l'article 4 de ladite délibération.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 4 tel qu'il figurait dans la délibération d'origine :

**« Article 4 :**

**Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer en qualité de représentant du garant la caution solidaire entre la Caisse des dépôts et Consignations et la commune, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait le cas échéant la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet. »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU les articles L 2252-1 et L 2252 -2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n°50374 en annexe signé entre l'Office Public d'Habitat du Cher, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

VU la demande formulée par l'Office Public d'Habitat du Cher tendant à ce que la commune d'Argent sur Sauldre accorde sa garantie du remboursement des annuités de ce prêt d'un montant total de 576 001 € à hauteur de 50 % de ce montant contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Attendu que ces emprunts sont destinés à la construction de 6 logements situés rues Lakanal et Jean Moulin à Argent sur Sauldre.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 20 septembre 2016,

### **DECIDE**

#### Article 1 :

Le Conseil municipal de la commune d'Argent sur Sauldre accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 576 001 € souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques et la charge et conditions du contrat de prêt n°50374 constitué de 4 lignes de prêt.

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

#### Article 2 :

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

\*\*\*\*\*

### **FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2016 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER**

La commune d'Argent-sur-Sauldre participe au fonds de solidarité logement du Conseil Départemental du Cher au titre des trois composantes de l'aide départementale :

- aide au logement
- aide à l'énergie
- aide aux factures d'eau et de téléphone

A cette fin, la commune d'Argent-sur-Sauldre avait contribué à hauteur de 1 601 €, au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 20 septembre 2016,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de reconduire à même hauteur, soit 1 601 euros, son accompagnement financier au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

\*\*\*\*\*

### **CONTRAT DE PREVOYANCE COLLECTIVE AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE - AVENANT**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souscrit à la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat de prévoyance collective pour les agents municipaux permettant le maintien du traitement de ces derniers en cas d'arrêt de travail.

La cotisation annuelle due est assise sur la masse salariale et est calculée en fonction d'un taux qui est fixé proportionnellement au nombre d'agents inscrits.

Monsieur le Maire indique que la mutuelle propose un avenant au contrat pour apporter la modification suivante :

- le taux de la cotisation est fixé à 2,64 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Vu le projet d'avenant au contrat,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 20 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE**, l'avenant au contrat de prévoyance collective avec la MNT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

\*\*\*\*\*

### **PERSONNEL COMMUNAL - REMBOURSEMENTS DES FRAIS DE DEPLACEMENT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT**

Monsieur le Maire expose que les agents communaux bénéficient du remboursement des frais de transport et de mission lorsqu'ils sont amenés à se déplacer pour les besoins du service ou pour des formations.

La présente délibération fait suite à une demande de Madame la Trésorière de réactualiser les délibérations du 8 octobre 1993 et du 5 mai 1995 régissant ces questions et de se conformer à l'arrêté du 26 août 2008.

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 20 septembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

#### **Déplacement pour une formation :**

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous :

##### Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer (ordre de mission) pour :

- Les formations obligatoires, de perfectionnement, de professionnalisation, d'intégration et pour les préparations aux concours et examens

- Les concours ou examen professionnels dans la limite de un remboursement par année civile et par agent

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant, de péage et des frais de parking.

##### Autres frais :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement

Le remboursement de l'ensemble des frais énumérés ci-dessus n'interviendra que sur présentation de l'attestation de présence à la formation, au concours ou à l'examen professionnel.

#### **Déplacement pour les besoins du service**

Seuls seront pris en charges les frais occasionnés par un déplacement dûment autorisé par un ordre de mission.

##### Frais de transport :

Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26 août 2008).

En cas d'utilisation d'un véhicule de service, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement de carburant, de péage et des frais de parking.

- Frais de péage, de parking

Ces dépenses seront remboursées sur production des justificatifs de paiement.

##### Autres frais :

- Frais de repas :

L'indemnité de repas est une indemnité forfaitaire fixée à 15,25 € par arrêté ministériel (arrêté du 3 juillet 2006).

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement.

L'indemnité forfaitaire de repas est réduite de 50 % lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou assimilé.

- Frais d'hébergement

L'indemnité de nuitée est fixée à 60 € maximum (arrêté du 3 juillet 2006) dans la limite du montant effectivement supporté par l'agent, attesté par les justificatifs transmis. La nuitée comprend le prix de la chambre et du petit déjeuner.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus.

\*\*\*\*\*

#### **APPROBATION DE LA MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE AVEC LA LOI NOTRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-07-27 du Conseil de Communauté du 4 juillet 2016.

##### Monsieur le Maire expose les faits :

Conformément à l'article 68-1 de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dispose que « sans préjudice du III de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi de mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du même code, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et l'assainissement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions susmentionnées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivants cette date ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

### **DECIDE**

**D'approuver** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne conformes avec la loi NOTRe tels qu'annexés à la présente délibération qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAULDRE ET SOLOGNE POUR 2015**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activités établi pour l'année 2015 par la communauté de communes Sauldre et Sologne et approuvé par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 4 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et vu le rapport de l'exercice 2015,

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2015**

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi pour l'année 2015 adopté par le Conseil de Communauté dans sa séance du 4 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le rapport de l'exercice 2015,

**PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif établi pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ORDURES MENAGERES 2015**

En application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport sur le prix et la qualité du service d'ordures ménagères établi pour l'année 2015 adopté par le Conseil de Communauté dans sa séance du 4 juillet 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le rapport de l'exercice 2015,

**PREND ACTE**, de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'ordures ménagères établi pour l'année 2015.

\*\*\*\*\*

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2016-18 du 30 juin 2016, relative à l'adhésion de la Communautés de communes Berry Grand Sud.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
- **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
- **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
- **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- **Arrêté du 21 août 2015** portant intégration de huit établissements publics de coopération intercommunale,
- **Arrêté du 25 mars 2016** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

#### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

## RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS - QUESTIONS DIVERSES

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- Communauté de Communes le Dunois,
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,
- Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry
- Communauté de Communes Sauldre et Sologne,
- Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,
- Communauté de Communes du Sancerrois,
- Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,
- Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois,
- Communauté de Communes FerCher – Pays Florentais,
- Communauté de Communes des Trois Provinces,
- *Communauté de Communes Berry Grand Sud.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2016-18 du Comité du 30 juin 2016.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

\*\*\*\*\*

### COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 20 juin 2014 :

- N°81D/2016 : contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'épargne Loire Centre
- N°82D/2016 : travaux d'éclairage public - rénovation de l'éclairage de la grille et de la façade du musée
- N°83D/2016 : contrat de location matériel informatique -n° 24375 - Lots 1 à 5 avec Dactyl-buro
- N°84D/2016 : remboursement de sinistre suite à un bris de glace sur un tracteur le 20 avril 2016

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE**, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

\*\*\*\*\*

### COMICE

Le Comice a rencontré un très grand succès dû à l'investissement des argentais que ce soit à titre individuel ou dans le cadre des associations. Monsieur le Maire leur adresse UN GRAND MERCI ! Et le Conseil Municipal est unanime pour dire qu'il faut maintenir cette manifestation malgré la perte de qualité de Chef-Lieu de canton.

### TRAVAUX

**Rue Lakanal et Jean Moulin.** Les travaux de VRD sont conditionnés par la construction des 6 logements sociaux par l'OPH du Cher. Or, il existe un contentieux entre cet organisme et leur architecte ce qui a retardé les opérations. Les plans définitifs doivent être remis fin septembre pour instruction et octroi du permis de construire.

Pour ces travaux de voirie et de réfection des réseaux, la commune a obtenu une subvention du conseil départemental de 93.000 euros dans le cadre d'un contrat d'opération.

**Terrain Rue des Acacias.** Madame RAGEY, géomètre à Gien, a étudié, la possibilité de construire sur le restant de terrain acquis auprès des conjoints Renault et inutilisé suite à la construction de la caserne des sapeurs-pompiers. Il est possible de le diviser en deux parcelles d'environ 700 mètres carrés chacune. Une demande d'évaluation foncière a été demandée au service des Domaines.

**Logements vacants.** Dans le cadre de sa politique de logement la commune incite vivement les propriétaires de logements vacants, notamment en centre-ville, à agir pour les réhabiliter ou les vendre. La commission de finances a étudié, lors de sa dernière réunion, la possibilité de les imposer à la Taxe d'Habitation, comme le permet la loi, dès lors qu'ils sont vacants depuis plus de deux ans. Elle y a finalement renoncé estimant que cette imposition avait un caractère trop pénalisant pour les propriétaires, préférant les orienter vers les procédés plus incitatifs tels que l'OPAH.

**Sécurisation des écoles et des locaux accueillant des enfants.** Au titre de la prévention des risques de menaces terroriste, une réunion a eu lieu avec les différents responsables de services accueillant des enfants, le jeudi 15 septembre. Un accord a été trouvé sur les mesures à prendre (occultation des vitres, interdiction à toute personne étrangère au service de pénétrer dans les écoles pendant le temps de classe, renforcement des fermetures et clôtures, pose de visiophones, achat de cornes de brume, etc...). Les demandes de devis sont en cours et il est envisagé une mutualisation avec les autres communes de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne.

**Eclairage Public.** En application du plan REVE, le changement des lampadaires de la rue Hoche a été programmé. Les devis ont été signés et le SDE 18, a missionné l'entreprise.

Il en est de même de l'éclairage des grilles du château et du musée dont la réfection devrait commencer bientôt, le devis ayant été signé.

Les bornes de recharges pour véhicules électriques seront installées place du marché courant du mois d'octobre.

Quant à l'idée émise d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit, le changement de directeur des services techniques n'a pas permis de la mettre en application. Par contre, il lui a été demandé de contacter les services compétents pour mieux « caler » cet éclairage par rapport à la lumière du jour.

**Bancs clos de l'église.** La souscription lancée par la Fondation du Patrimoine a recueilli à ce jour 4 500 euros et la Commune va recevoir une subvention de 5 088 euros de ce même organisme. La DRAC lui a également accordé une subvention de 5 000 euros.

**Recherche en eau potable.** Visite de l'hydrogéologue sur le lieu du forage la semaine prochaine.

Le déplacement des **bouteilles de chlore** près du château d'eau a été effectué après la fuite intervenue au printemps.

Prochaine réunion de la commission travaux le 18 octobre 2016 à 10 heures pour faire le point sur les travaux faits et à réaliser.

## COMMUNICATION

**Minibus municipal.** Une rencontre s'est tenue avec Monsieur le Maire, le représentant de Visiocom, Sophie ESPEJO et Madame LALBAT, afin d'étudier la suite du contrat de mise à disposition du minibus qui prend fin le 31 octobre prochain. La commune disposait de trois options :

- acheter le véhicule pour un coût de 14 400 euros
- renouveler l'opération avec un véhicule neuf
- poursuivre avec le véhicule existant qui est en bon état et a seulement 35 000 km,

C'est cette dernière option qui a été retenue car cela va diminuer le coût des emplacements publicitaires pour les annonceurs. Le lancement de la prospection auprès des entreprises et organismes intéressés devrait intervenir dans les prochaines semaines.

**Site internet de la commune.** La mise en ligne du nouveau site ([www.argentsursauldre.fr](http://www.argentsursauldre.fr)) a eu lieu cette semaine. Il s'agit d'un site évolutif, donc appelé à être enrichi, modifié et mis à jour.

Monsieur VILAIN souhaite qu'un espace de communication soit accordé à l'opposition sur le site.

## MANIFESTATIONS

**Forum des associations.** Il a connu un succès moindre que l'an passé. Faut-il maintenir le rythme annuel ? Pour Anne CASSIER, il convient de redynamiser cette manifestation qui permet aux associations de se rencontrer en inventant d'autres modalités. Il semble souhaitable d'en avancer la date au tout début septembre.

**Bagoule.** Réunion hier avec les responsables et Sophie ESPEJO pour organiser les manifestations du weekend du 19 et 20 novembre.

**Septembre Musical.** Le succès se confirme, de 70 à 80 personnes sont présentes à chaque concert. Monsieur MAROIS souhaitant cesser son activité, il conviendrait d'adosser le festival sur l'école de musique SIFASILA pour éviter de reconstituer une structure administrative tout en continuant cette manifestation.

**Journées du Patrimoine.** Il faut développer cet événement et trouver des bénévoles pour faire les visites guidées d'Argent.

**Exposition sur les fermes.** Cette exposition initialement présentée au musée doit être transférée à la bibliothèque en octobre pour permettre aux écoles de s'y rendre.

« **Crimes au Musée** ». Organisées par l'association de la route Jacques Cœur, les 4 séances ont été complètes et attirent un public enthousiaste.

A venir

**Chœur de Crimée** le 20 novembre

**MCB :** la Maison de la Culture de Bourges souhaite installer une résidence d'artistes pour monter un spectacle en septembre 2017 à Argent dans le cadre des « Scènes détournées »

**Téléthon :** tenue d'une réunion préparatoire à Aubigny Samedi 1<sup>er</sup> Octobre 2016.

## BIBLIOTHEQUE

Mise en place d'un service de portage de livres à domicile depuis fin août pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

## PERSONNEL

Recrutement temporaire de Madame Christine JACQUET pour remplacer Madame Jennifer CARREE en congé maladie. Son absence n'a pas permis d'éditer les factures d'eau en juillet comme cela était initialement prévu.

## AFFAIRES SCOLAIRES ET SOCIALES

### **Ecoles**

Rentrée scolaire :

- 51 enfants en maternelle
- 98 enfants en primaire soit un total de 149 enfants.

Le nombre de classes est maintenu.

Conseil d'école :

Ecole maternelle le 13 octobre 2016 à 18h00

### **Centre de Loisirs**

105 enfants ont été accueillis cet été. L'équipe pédagogique a été dynamique et compétente.

Organisation de petits déjeuners en famille avec la participation des FRANCAS.

La journée « inter centres » du 15 juillet a permis de regrouper les centres de loisirs des communes environnantes pour une journée d'animations communes.

Vacances de la Toussaint : les inscriptions sont ouvertes et le thème en sera « Alice au pays des merveilles ».

### **Nouveaux Accueils Périscolaires**

Le thème de cette année scolaire sera « 365 jours... ».

Des bénévoles interviendront pour différentes activités dont ping-pong, hand-ball...

Il y a 68 inscrits en primaire et 22 en maternelle.

### **Maison des jeunes**

La fréquentation a été moindre durant l'été 2016. Cela résulte semble-t-il, pour partie de la mise en place d'une nouvelle tarification forfaitaire de 30 euros pour les vacances de juillet.

De nombreuses activités ou projets ont été mis en place avec en point d'orgue le séjour dans la Creuse, financé par les activités des jeunes.

Pour la prochaine année, les projets commencent tout juste à émerger : constructions de murs végétaux avec les NAP, projet audiovisuel de création de clips...

Cela devrait se concrétiser pendant les vacances de la Toussaint.

### **Banque alimentaire**

Mise en place du paiement d'une participation des familles depuis septembre.

La collecte nationale pour la banque alimentaire aura lieu les 25 et 26 novembre prochains.

Il convient de fixer une date pour la prochaine réunion de la commission des affaires sociales.

## COMMERCE

Ouverture d'un nouveau garage place du Marché « Auto Moto Passion » et prochainement d'un restaurant à la place de l'ancienne pizzeria « La Gondole ».

## CASERNE DES SAPEURS POMPIERS

La vente de l'ancienne caserne des pompiers, au prix de 55 000 euros à Monsieur Ludovic PENSUET pour son entreprise « Kidécaptou » est effective.

ABOIEMENT DES CHIENS ET VAGABONDAGE DES CHATS

La Mairie est régulièrement saisie de plaintes émanant de voisins protestant contre l'aboiement intempestif de chiens et le vagabondage des chats. Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des animaux domestiques doivent prendre toutes mesures pour éviter de tels désagréments aux autres administrés. Des rappels à l'ordre assortis de menaces de sanctions leur sont adressés. S'agissant des chats errants ; des mesures sont à l'étude pour procéder à leur capture.

\* \* \* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50